



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa  
N° 14734\*03

Ministère chargé de  
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

26/01/19

Dossier complet le :

24/01/2019

N° d'enregistrement :

2019-3775

## 1. Intitulé du projet

Création de serres multichapelles au lieu dit la Bougrière - commune de Saint-Mars-du-Désert

## 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCEA MARTIN

Nom, prénom et qualité de la personne

Mme MARTIN Nadège

habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

4 | 2 | 4 | 4 | 7 | 2 | 3 | 6 | 3 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1

Forme juridique SCEA

## Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39°	Création deux blocs de serres multichapelles d'une surface de 18 576 m <sup>2</sup> et 7 236 m <sup>2</sup> (Sur un terrain d'assiette de 58 274 m <sup>2</sup> )

## 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création de serres multichapelles en matière plastique. Le lot sera constitué de deux blocs comptant 15 chapelles pour la serre nord soit 18 576 m<sup>2</sup> et 9 chapelles pour la serre sud, soit 7 236 m<sup>2</sup>.

La présentation du projet est réalisée à travers l'annexe n°4.

## **4.2 Objectifs du projet**

L'objectif premier est le développement économique de la SCEA MARTIN

La mise en place de ce type de culture permet une croissance plus rapide des plants par l'augmentation des températures à l'intérieur des serres. Les structures permettent aussi à l'exploitant de diminuer les apports d'eau, de fertilisants, et d'intrants. Les doses sont apportées au plus près des plantes et en quantité adaptée.

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase travaux**

La phase de conception est réalisée par une équipe pluridisciplinaire d'architectes et bureau d'études techniques spécialisés:

- cabinet d'architectes Atelier 14 (permis de construire au titre de d'urbanisme)
- cabinet CADEGEAU (demande cas par cas d'étude d'impact)
- Les travaux seront réalisés par l'entreprise serres JRC.

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

En phase d'exploitation les travaux sont d'origines agricoles. La SCEA MARTIN pratiquera des cultures maraîchères en plein champ et sous serres. La SCEA MARTIN pratique un mode cultural de type raisonné, limitant ainsi les intrants (engrais et produits phytosanitaires).

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire suivant l'article R431-16 du code de l'urbanisme

Dossier de déclaration réalisé au titre des articles L 214.1 à 11 et R 214.1 à 60 du code de l'environnement (accepté)

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeur caractéristiques	Valeur(s)
Lots de serres multichapelles	2 lots
Nombre de Chapelles plastiques	24 Chapelles
Surface des serres multi-chapelles	25 812 m <sup>2</sup>
Terrain d'assiette du projet (parcelle ZT50)	58 274 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet****Adresse et commune(s)  
d'implantation**

Lieu dit la Bougrière  
44850 Saint-Mars-du-Désert

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>** Long. 47° 37' 49" 07 Lat. 01° 42' 35" 79

Pour les catégories 5° a), 6° a), b),  
et c), 7°a), b) 9°a), b), c), d),  
10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,  
38° ; 43° a), b) de l'annexe à  
l'article R. 122-2 du code de  
l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_\_° \_\_\_\_' \_\_\_\_" Lat. \_\_\_\_° \_\_\_\_' \_\_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_\_° \_\_\_\_' \_\_\_\_" Lat. \_\_\_\_° \_\_\_\_' \_\_\_\_"

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6****4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?****Oui** **Non** **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?****Oui** **Non** 

Il s'agit d'une extension de serres créées en 2015 (0,97 ha) et ayant fait l'objet d'un dossier Loi sur l'eau.

Une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale a également été réalisée en 2018 pour la création de serres multichapelles, d'une surface plancher de 13 416 m<sup>2</sup>. Celle-ci a abouti à une dispense datée du 16 avril 2018.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**<sup>1</sup>

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La caractérisation des zones humides a été établie suivant les méthodologies de l'arrêté du 01 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 « précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement », et la circulaire du 18 janvier 2010 « relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R 211-108 du code de l'environnement ».

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Commune non concernée par un PPRN  Commune non concernée par un PPRT
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A proximité du site Natura 2000 : ZPS (FR 5212004) et ZSC (FR 5200624) du Marais de l'Erdre localisé à 2,4 km à l'ouest du projet
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A proximité du Site Classé de la Vallée de l'Erdre localisé à 8,6 km au sud-ouest du projet (n° 44SC39b).

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux pluviales de ruissellement seront traitées dans un bassin en eau de rétention régulation existant. Ce bassin permet la rétention d'eau pour l'irrigation des cultures.
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Est-il excédentaire en matériaux ?
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?
Milieu naturel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone aménagée ne présente pas d'espace boisé classé (art L.130 du Code de l'Urbanisme) ou d'éléments de paysage à préserver (art L.123.1.7 du Code de l'Urbanisme). Le site d'étude n'est pas concerné par un biotope remarquable. Il ne présente pas d'intérêt écologique particulier. Il n'abrite pas d'espèces faunistiques ou floristiques rares et/ou protégées en application de l'article L. 411-1 à 7 du code de l'environnement. Des haies multistries seront plantées sur les limites de parcelles étudiée en complément des haies existantes.
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les cultures sous serres grands abris plastique sont moins consommatoires d'eau (réduisant l'évapo-transpiration), d'engrais (moins de lessivage) et de produits phytosanitaires (maîtrise de l'état sanitaire des plantes). Les serres grand abris permettent d'adapter et maîtriser les conditions climatiques et d'arrosage au plus près des besoins de la plante. Les échanges avec l'environnement extérieur proche sont donc très peu importants.  Du fait de son éloignement (2,4 km), le projet ne modifiera ni ne détruira ni les espèces ni les habitats du site Natura 2000 du Marais de l'Erdre.

<b>Risques</b>	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Du fait de l'éloignement (8,6 km) le projet ne modifiera ni ne détruira les espèces et habitats du Site Inscrit de la Vallée de l'Erdre.</p> <p>Le site ne présente pas de sensibilité particulière au niveau environnemental, et de biotope et biocénose remarquable.</p> <p>Les parcelles limitrophes sont à vocation agricole : cultures maraîchères, cultures céréalières et prairies.</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Localisation du projet sur des parcelles agricoles actuellement occupées par des cultures maraîchères sous tunnels.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Commune non concernée par un PPRT
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Commune non concernée par un PPRN Les risques majeurs pouvant être rencontrés sur la commune sont : séisme : zone à exposition modérée (3)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Circulation de véhicules, liée à l'activité de maraîchage.
<b>Nuisances</b>	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La phase de réalisation des travaux occasionnera du bruit lié aux engins de chantier.</p> <p>Ce sont des nuisances temporaires et de faible intensité. Les périodes de fonctionnement s'échelonneront le jour, hors des périodes de congés habituels (août).</p> <p>Les réglementations sonores doivent être respectées.</p>

	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrassement sera réalisé à l'aide d'engins de chantiers type pelle à chenille. Aucun tir de mine n'est réalisé dans le cadre des travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un dossier "loi sur l'eau" suivant les articles L214.1 à 11 et R214.1 à 60 du code de l'environnement a été réalisé par CADEGEAU le 31 Mai 2015. Il concerne la création de serres multichapelles.</p> <p>Rejet vers le milieu superficiel : Fossé</p> <p>En adéquation avec le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Estuaire de la Loire, un bassin de rétention et un dispositif de régulation connexe à celui-ci, sont prévus afin d'écrêter et réguler les écoulements générés par le projet. Le projet n'aura pas d'impact quantitatif important lors d'épisodes de crues.</p>
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le chantier de viabilisation produira des déchets qui seront éliminés suivant leur classement (Déchet Inerte, Déchet Inerte Banal, et Déchet Dangereux).

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet fait partie intégrante du paysage de la vallée de l'Erdre et s'insère dans un contexte paysager agricole, maraîcher et horticole.  Des haies de type bocager sont déjà en place au sud (bordure de route) du futur bloc nord. D'autres haies seront plantées sur les pourtours des serres afin de créer un écran vis à vis des habitations.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité maraîchère en plein champ est remplacée par des cultures sous serres.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de 25 812 m<sup>2</sup> de serres de la SCEA Martin va se cumuler à ses serres existantes ou à créer: 13 416 m<sup>2</sup> dispensés d'étude environnementale (dispense du 16/04/2018) et serres de 9 677 m<sup>2</sup> créées en 2015 .

Le projet de serres de l'EARL Martin viendra également se cumuler aux surfaces de serres de la SARL Pépinières du Val de L'Erdre situées au sud du projet.

Se référer au plan en annexe 7

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les bassins de rétention-régulation existants permettront d'écrêter et réguler les écoulements générés par le projet vers le milieu récepteur : Ruisseau de Saint Médard. (régulation du débit, décantation des M.E.S)

Des haies multistriates de type bocager seront plantées sur le périmètre du site afin de limiter l'érosion des terrains non couverts ainsi que l'impact visuel des serres grand abris sur les hameaux voisins.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Dans le cadre de son développement économique, la SCEA MARTIN souhaite mettre en place un lot de serres sur une surface globale couverte de 25 812 m<sup>2</sup>. Cette production remplace les cultures maraîchères en plein champ situées sur le projet. L'objectif est de permettre une croissance plus rapide des végétaux et de diminuer les apports d'eau, de fertilisants, et d'intrants. Le projet a fait appel à un collège de cabinet d'études spécialisés afin d'intégrer les préoccupations liées aux aménagements et à l'environnement. Un permis de construire va être déposé. Le site ne présente pas de sensibilité environnementale particulière et se localise dans un contexte paysager agricole. Les parcelles en projet ne présentent pas de richesse écologique particulière et les zones naturelles de biodiversité alentours seront préservées. Les nuisances sonores et vibrations proviendront principalement de la phase travaux (engins de chantiers).

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Localisation du projet vis à vis du site Natura 2000 le plus proche
- Localisation du projet vis à vis du site Classé le plus proche
- Plan cumul des projet de serres

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Saint Mars du Désert

le, 15/01/2018

Signature

SCEA MARTIN  
20, La Bougrière  
44850 ST MARS DU DESERT  
Tél. 02 40 77 47 47  
martin.pr&production44@gmail.com  
RCS NANTES 424 472 363

